OCOM M106.04 – RESPECTER LES RÈGLES ET LES COMMANDEMENTS SUR UN CHAMP DE TIR POUR CARABINE À AIR COMPRIMÉ

1. **Rendement :** Respecter les règles et les commandements sur un champ de tir pour carabine à air comprimé

2. **Conditions :**

   a. Éléments fournis :

      (1) une carabine à air comprimé des cadets;

      (2) les Ordres permanents du champ de tir;

      (3) un matelas de tir de précision;

      (4) des lunettes de sécurité;

      (5) de la supervision;

      (6) de l'aide au besoin.

   b. Éléments non permis : Aucun.

   c. Conditions environnementales : Un champ de tir pour carabine à air comprimé conçu conformément à la section 8 du chapitre 1 de la publication A-CR-CCP-177/PT-002.

3. **Norme :** Conformément à la publication A-CR-CCP-177/PT-002, le cadet doit :

   a. respecter les règles du champ de tir;

   b. suivre les commandements sur le champ de tir.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-801/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-801-PG-002/A-CR-CCP-801-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

4. **Points d’enseignement :**

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
PE1	Expliquer les règles que les cadets doivent respecter sur le champ de tir, y compris : a. il faut s’assurer que les mesures de sécurité sont faites chaque fois qu’on la prend, qu’on la remet à une personne ou qu’on la reçoit d'une autre personne; b. la carabine ne doit jamais être pointée vers une personne; c. la tige de sécurité doit être insérée dans le canon de la carabine lorsque celle-ci n'est pas utilisée sur le champ de tir; d. il est interdit de se bousculer sur le champ de tir; e. la carabine, qu’elle soit chargée ou non, doit toujours être pointée en direction de la cible; f. il est interdit de manger sur le champ de tir, dans ses environs ou près des plombs; g. tout le personnel doit lire les ordres permanents du champ de tir ou en être informé; h. on doit obéir aux directives et aux ordres de l’OSCT en tout temps. Nota : Au cours de cette période, l'instructeur doit lire les sections pertinentes des Ordres permanents du champ de tir local.	Exposé interactif	10 min	Les Ordres permanents du champ de tir local

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-801/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-801-PG-002/A-CR-CCP-801-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
PE2	Expliquer, démontrer et demander aux cadets de se pratiquer (tir fictif) à respecter les commandements du champ de tir suivants : a. Avancez au pas de tir; b. Déposez votre équipement et restez derrière le pas de tir; c. Adoptez la position couchée; d. G.D.I.T., où le sigle GDIT : 1. groupe (relève); 2. distance; 3. indication; 4. type de tir; e. Relève, chargez, commencez le tir; f. Relève, cessez le feu; g. Relève, recommencez le tir; h. Relève, déchargez et préparez-vous pour l'inspection; i. Relève, relevez-vous; j. Changez les cibles; k. Changez de relève. Nota : L'information de ce PE devrait être révisé avec tous les cadets avant un exercice de tir.	Démonstration et exécution	15 min	A0-027 (p. 1-8-4)

5. **Durée** :

a.	Introduction et conclusion :	5 min
b.	Exposé interactif :	10 min
c.	Démonstration et exécution :	15 min
d.	Durée totale :	30 min

6. **Justification :**

a. L'exposé interactif a été choisi pour le PE 1 afin d'initier les cadets aux règles à respecter sur un champ de tir et de susciter leur intérêt pour cette matière.

b. La méthode d'instruction par démonstration et exécution a été choisie pour le PE 2 parce qu'elle permet à l'instructeur d'expliquer et de démontrer comment suivre les commandements sur un champ de tir, tout en donnant aux cadets l'occasion de pratiquer cette compétence sous supervision.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-801/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-801-PG-002/A-CR-CCP-801-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

7. **Documents de référence :** A0-027 A-CR-CCP-177/PT-002 D Cad 3. (2001). *Mouvement des cadets du Canada : Manuel de référence - Programme de tir de précision des cadets*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale.

8. **Matériel d'instruction :**

   a. du matériel de présentation (p. ex., tableau blanc, tableau de papier, RPJ, projecteur multimédia) approprié au secteur d'entraînement;

   b. les Ordres permanents du champ de tir local;

   c. une carabine à air comprimé des cadets;

   d. des lunettes de sécurité;

   e. une tige de sécurité pour carabine à air comprimé des cadets.

9. **Matériel d'apprentissage :**

   a. une carabine à air comprimé des cadets;

   b. des lunettes de sécurité;

   c. une tige de sécurité pour carabine à air comprimé des cadets.

10. **Modalités de contrôle :** L'évaluation de cet OCOM doit se faire durant l'OCOM M106.05 (Participer à une activité de familiarisation sur le tir de précision à l'aide de la carabine à air comprimé des cadets); les cadets doivent avoir réussi le test de maniement de la carabine à air comprimé des cadets avant d'exécuter le tir.

11. **Remarques :** On encourage les instructeurs à se familiariser avec la vidéo A-CR-CCP-177/PV-002, *Tir de précision avec la carabine à air comprimé des cadets*.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-801/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-801-PG-002/A-CR-CCP-801-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.